

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 3 octobre 2025

| Nombre de Membres         |    |
|---------------------------|----|
| En exercice :             | 21 |
| Présents au Conseil :     | 15 |
| Ayant pris part au vote : | 20 |
| Ayant donné procuration : | 5  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29/09/2025             |

*L'an deux mille vingt-cinq et le trois octobre à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

*Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert.*

*Procuration : Caroline Blain à Nathalie Sievert, Aline Louvrier à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner.*

*Absente excusée : Aline Carrière.*

*Secrétaire de séance : Fabien Oléron.*

*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2025-10-071**

**OBJET : Protection sociale complémentaire.**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- l’avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l’exposé du Maire ;

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l’unanimité** :

- décident d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c’est-à-dire les risques d’atteinte à l’intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à un montant ne pouvant pas être inférieur à 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 soit **15€** au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- autorisent le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

En séance, les an, mois et jour susdits.

|                                            |
|--------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 07/10/2025         |
| Reçu en préfecture le 07/10/2025           |
| Publié le                                  |
| ID : 025-200068401-20251003-2025_10_071-DE |



Le Maire,  
Marc SAULNIER.